

Loi sur les Indiens

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 28. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion n° 28 de M. Parry est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 38. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion n° 38 de M. Penner est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 39. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion n° 39 de M. Penner est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 04, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour que nous passions à l'article n° 181?

Des voix: D'accord.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON PROPOSE LE VERSEMENT D'UNE RENTE AUX RÉCIPIENDAIRES DE LA DSO

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de verser aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale et à tous les récipiendaires de la DSO les mêmes rentes pour actes de bravoure que celles accordées aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter de ma motion aujourd'hui à la Chambre, au nom des anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui ont reçu des citations pour actes de bravoure. Certains députés seront peut-être surpris d'apprendre que le gouvernement du Royaume-Uni verse des rentes à des anciens combattants canadiens pour cette raison. Je l'ai moi-même appris seulement cette année, quand un de mes électeurs m'a téléphoné à ce sujet.

Je savais que les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale recevaient, pour leurs actes de bravoure, une petite rente du gouvernement fédéral, et un rapide coup d'œil au rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants m'a confirmé que le gouvernement canadien versait de telles rentes uniquement aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la période plus récente. J'ai découvert que le montant total de ces rentes versées en 1983-1984 s'élevait à environ \$62,000. La résolution à l'étude aujourd'hui serait donc très utile si elle permettait de trouver des anciens combattants de la Première Guerre mondiale, récipiendaires de la DSO et encore en vie, qui pourraient recevoir un dixième de ce montant.

Avant 1943, année où la politique actuelle est entrée en vigueur, toutes les récompenses, rentes et primes pour actes de bravoure étaient versées aux Canadiens par le gouvernement britannique. En juin 1943, un décret du conseil confia au gouvernement canadien la responsabilité des sommes versées aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

Pour des raisons oubliées depuis longtemps et que j'ignore totalement, le décret excluait les combattants de la Première Guerre mondiale, qui, encore aujourd'hui, reçoivent leurs primes et leurs rentes de l'État britannique. Je pourrais peut-être vous lire quelques extraits du manuel de politique qui concernent les récompenses pour actes de bravoure: